Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260403-D302026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 3 AVRIL 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 27 mars 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire – M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN – Mme MOURET – Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Absente excusée : Madame Gael LE JEUNE
Pouvoir avait été donné par : Madame Gael LE JEUNE à Monsieur Yannick LE GOFF

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 30/2026
DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut, en application de L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, lui déléguer, pour la durée de son mandat, différentes attributions. Les décisions que le Maire est amené à prendre par délégation du Conseil Municipal font l'objet d'un compte rendu à chaque réunion de celui-ci.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal est invité, en vertu de L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer au Maire les attributions suivantes lui donnant ainsi pouvoir :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260403-D302026-DE

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées par elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000 € par année civile,

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT,

- de signer tout devis, autres que les marchés publics, inférieur à 4 000 € HT, à charge pour lui de rendre compte lors de chacune des réunions de conseil (article L 2122-23 du C.G.C.T) et dans la limite des crédits disponibles.

Monsieur le Maire propose que ces attributions soient conférées au premier adjoint s'il devait être amené à s'absenter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des délégations mentionnées ci-dessus et les confère au 1er adjoint en cas d'absence du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT.